



STADE ARMAND QUILLOT

74200 THONON

BROCANTE/VIDE GRENIER

Organisation : RUGBY CLUB THONON CHABLAIS LEMAN



DIMANCHE 11 JUIN 2023

Pour participer, il vous suffit de retourner le bulletin d'inscription signé attestant que vous avez pris connaissance du règlement intérieur de la brocante/ vide grenier en pièce jointe, accompagné des pièces obligatoires pour la réservation (voir détails ci-dessous) et de votre règlement à :

RC THONON CHABLAIS LEMAN

Renseignements par mail de préférence : rugby.thonon@wanadoo.fr ou christian.tompousky@orange.fr

Ou (facultatif) tel : 04 50 71 39 94 ou 06 84 76 60 96

- Les chèques doivent être libellés à l'ordre du rugby club Thonon Chablais Léman

BULLETIN D'INSCRIPTION (JUSQU'AU 6 JUIN 2023)

NOM :

PRENOM :

NOM DE VOTRE SOCIETE (S'il y a lieu) :

.....

ADRESSE (Siège social de la société) :

SPECIALITE :

TEL :

MAIL :

Veillez réserver pour mon stand :

LA PLACE	Tarif	NOMBRES DE PLACES	
3 Mètres /LINEAIRE	10€		€
			€

CASES A COCHER

Vous êtes un particulier : vous déclarez sur l'honneur ne pas être commerçant, ne vendre que des objets personnels et usagers (art. L310-2 du code du commerce), et n'avoir pas participé à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (art. R321-9 du code pénal) ; **Merci de joindre avec votre inscription et votre règlement une photocopie de votre pièce d'identité (carte d'identité, permis de conduire ou passeport).**

Vous êtes un professionnel : vous déclarez sur l'honneur être soumis à l'article L310-2 du code du commerce et tenir un registre d'inventaire, prescrit pour des objets mobiliers usagers (art.321-7 du code pénal) ; **Merci de joindre avec votre inscription et votre règlement une photocopie de votre pièce d'identité (ou celle de la personne qui représente votre société sur le stand) et de votre inscription au registre du commerce.**

Vu et pris connaissance du règlement intérieur (en pièce jointe)

Merci de cocher cette case pour attester de votre lecture du règlement intérieur du vide grenier

Date : .../.../.....

Signature :



REGLEMENT INTERIEUR VIDE GRENIER

DU 11 JUIN 2023

STADE ARMAND QUILLOT A THONON LES BAINS

ARTICLE 1 : Les réservations sont enregistrées à réception d'un dossier complet : bulletin d'inscription signé avec attestation de lecture du présent règlement intérieur, photocopie des pièces obligatoires (photo copie d'une pièce d'identité) suivant votre situation, règlement (chèque à l'ordre du RC Thonon Chablais Léman). L'emplacement est considéré comme réservé des réceptions par le RCTCL des documents requis et du règlement

Les exposants s'engagent à ne vendre aucun objet volé

La vente de boissons et de restauration est réservée au RCTCL

Les exposants doivent apporter leur propre table ou tréteaux aucun matériel n'est fourni par le RCTCL

ARTICLE 2 : Pour une bonne organisation et des conditions optimales de sécurité, les horaires suivants devront impérativement être respectés :

- Ouverture des portes pour la mise en place à partir de 6h
- Réception et installation des exposants avant 8h00 impérativement,
- Départ possible des exposants à 17h00
- **Aucun véhicule ne pourra rester stationner sur le site de 8h à 18h (parking à coté)**

Tout emplacement réservé et non occupé à 8h00 sera considéré comme libre

ARTICLE 3 : Pour des raisons de sécurité, la circulation des véhicules sera interdite dans l'enceinte de la brocante / vide grenier de 8h00 à 18h00. Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

ARTICLE 4 : L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, froid...) ne donneront droit à aucun remboursement.

ARTICLE 5 : Tous les emplacements devront être rendus dans un parfait état de propreté. Un sac poubelle vous sera remis dès votre arrivée pour les déchets de la journée.

ARTICLE 6 : La présence d'animaux de compagnie en liberté, notamment de chiens sera interdite, dans le périmètre de la brocante/ vide grenier, ils devront être tenus en laisse.

ARTICLE 7 : Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

ARTICLE 8 : Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou le bon déroulement de la manifestation